

## Création d'un nouveau crédit d'impôt

Dans l'accord de coalition, le nouveau gouvernement avait évoqué l'idée de réaliser une augmentation de 100 euros net du salaire social minimum (SSM) avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Après l'augmentation de 1,1% du salaire social minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celle projetée de 0,9%, le montant brut du SSM est augmenté d'environ 41 €/mois pour les salariés non qualifiés et d'environ 49 euros pour salariés qualifiés. Selon la tranche d'impôts dans laquelle se trouvent les salariés, ces augmentations correspondent en net à un montant variant de 30,82 € à 39,48 €.

Ce 26 avril 2019, un nouveau crédit d'impôt a été mis sur pied. Il s'agit du « crédit d'impôt salaire social minimum » (CISSM) d'un montant de 70 €, qui est accordé rétroactivement au mois de janvier 2019.

L'idée est de réserver le CISSM aux seuls salariés qui disposent d'un salaire proche de l'actuel salaire social minimum. Comme pour le crédit d'impôt pour salarié (CIS) auquel il s'ajoute, le CISSM sera versé mensuellement avec le salaire, par l'employeur, sur base de la carte d'impôt.

Salaire brut mensuel	Montant du CISSM
Entre 1 500 € et 2 500 €	70 €
Entre 2 500 € et 3 000 €	Formule dégressive de 70 € à 0 €

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*